**No 6135**

**PROJET DE LOI**

**établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie**

En modifiant la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d’exigences en matière d’écoconception applicables aux produits consommateurs d’énergie, le projet de loi 6135 entend transposer en droit national la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d’exigences en matière d’écoconception applicables aux produits liés à l’énergie.

A noter que la loi du 19 décembre 2008 précitée avait pour objet de transposer la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d’exigences en matière d’écoconception applicables aux produits consommateurs d’énergie.

Le présent projet de loi établit un cadre cohérent pour l’application des exigences communautaires en matière d’écoconception applicables aux produits liés à l’énergie en vue d’assurer la libre circulation des produits qui sont conformes auxdites exigences et d’améliorer leur impact global sur l’environnement.

La modification majeure consiste dans l’extension du champ d’application à l’ensemble des produits liés à l’énergie, c’est-à-dire tous les biens ayant une incidence sur la consommation d’énergie durant leur utilisation, comme les fenêtres ou encore les robinets et douches. La définition de “produits consommateurs d’énergie” est donc remplacée par la définition ”produits liés à l’énergie”. L’objectif est de réduire la consommation d’énergie liée à ces produits pour contribuer de manière substantielle à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l’Union européenne.